

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT AVEYRON

Délibération n°2026-04-017

Séance du 30 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	10
Votants	11
Absents	1

Date de convocation :
Le 24/03/2026

Date d'affichage :
Le 24/03/2026

OBJET

Délibération avenant à la convention de mise à disposition du personnel salarié du GESSA.

Acte rendu exécutoire
Par flux de télétransmission
en Sous-Préfecture de
Millau
Le 02/04/2026
et publication sur le site
internet de la commune
www.tournemire-aveyron.fr
du 02/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le trente mars à 18h30

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Cousy Christophe, Maire.

Etaient présents : M.Cousy Christophe, M.Rohi Philippe, M.Robert Hugues, Mme Mélou Colette, M.Gressard Frédéric, M.Rochette André, Mme Cristol Céline, Mme Monteillet Laure, Mme Miller-Guerreiro Virginie, Mme Prieto Elodie.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M.Fraysse Josian (procuration à Mme Monteillet Laure)

Madame CRISTOL Céline a été nommée secrétaire.

Le Conseil municipal

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la convention de mise à disposition du personnel sportif conclue avec le GESSA le 02/03/2021,
Considérant la nécessité d'actualiser les conditions financières de ladite convention,

Considérant que le tarif horaire appliqué par le GESSA pour la mise à disposition de personnel sportif a été révisé, passant de **21,92 € à 22,04 €** à compter du **1er janvier 2026**,

Considérant qu'il convient de formaliser cette évolution par la signature d'un avenant à la convention en vigueur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 11 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver l'avenant à la convention de mise à disposition du personnel sportif conclue avec le GESSA, intégrant la modification du tarif horaire, désormais fixé à **22,04 €** à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ainsi que tout document afférent.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.

Le Maire,
COUSY Christophe
Acte dématérialisé



La secrétaire de séance
Céline CRISTOL

Accusé de réception en préfecture
012-211202825-20260330-202604_17
Reçu le 02/04/2026

L'Administrateur informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier ou par l'application Télérecours.